

DEPARTEMENT DU HAUT RHIN

COMMUNE DE RIBEAUVILLE

Arrondissement de RIBEAUVILLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

Nombre de Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 26

sous la présidence de M. Jean-Louis CHRIST, Maire

en l'absence M. Pierre-Yves THUET, M. Eren DEVCI, Mme Catherine PFISTER BERNABEL,
M. Raoul FLEIG, M. Benjamin WILHELM, Mme Anne ZIRN, M. Erick KEMAYOU WANDJI

Conseillers présents : 19

Nombre de procuration : 0

Date de la convocation : 04 avril 2023

17. Délibération de principe pour l'occupation du domaine public sur la Grand'ru

VU le CG3P notamment ses articles L.2122.1 à L.2122.4 ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, l'article R2122-4 et plus particulièrement l'article R2241-1 ;

VU l'arrêté portant règlement général d'occupation du Domaine public POL n°24-2022 du 14/06/2022 ;

VU l'avis de la CRF du 05/04/2023 ;

CONSIDERANT les actions menées par la Mairie ayant pour objet l'animation et la mise en valeur de la Cité ;
notamment sur la Grand'ru, son axe commercial et de grand passage ;

CONSIDERANT les multiples interactions qu'il faut maîtriser et combiner pour que chaque usager puisse
utiliser l'espace public en sécurité ;

CONSIDERANT le plan détaillé joint des surfaces des ODP de la Grand'ru ;

CONSIDERANT l'intérêt public local à confirmer les pratiques et à fixer une ligne de conduite générale
permettant de préserver les équilibres ;

M. le Maire, expose,

Le Domaine Public communal concentre de multiples interactions et suscite des convoitises, sur la Grand'ru
particulièrement. C'est pourquoi il est proposé une délibération cadre permettant de reprendre, confirmer
une démarche engagée de longue date dans une logique d'équilibre et de sécurité pour les usagers.

Cette délibération cadre repose sur deux principes :

1/ Attractivité : la cité de Ribeauvillé bénéficie d'un patrimoine naturel et historique remarquable au bénéfice
de son attractivité et de l'activité commerciale. Ribeauvillé revendique une singularité en tant que commune
touristique médiévale avec un état d'esprit qui favorise la cohésion sociale. Dans ce contexte, il est attendu
que chacun fasse des efforts pour préserver et mettre en valeur la cité.

2/ Sécurité : la Grand'ru est un espace de forte affluence pour tout type d'usagers (piétons, cycles,
nouveaux moyens de déplacement, automobiles, camions). La trame urbaine issue de la ville médiévale
implique la nécessité de mixité des usages pour desservir les habitations et les commerces. Mettre la
Grand'ru en voie piétonne de façon ponctuelle est une modalité de gestion de la forte pression qui s'y
exerce. La mise en zone 30 de façon plus homogène et cohérente ce printemps en est une autre. Un autre
moyen consiste en la régulation de l'occupation du domaine public.

Les principes retenus pour autoriser une Occupation du Domaine Public sont déclinés de la manière
suivante :

A/ Les demandes sont examinées par la commission interne d'attribution. Celle-ci veille à la diversité
commerciale et valide les produits exposés sur le Domaine Public. La commission refuse les redondances des
articles entre commerces sur le Domaine Public.

B/ Le Domaine Public ne peut servir de vitrine à des productions fabriqués à l'autre bout du monde. Elle
favorise la présentation des articles fabriqués en France ou en Europe.

C/ Les produits exposés sur le Domaine Public sont en lien avec la nature des produits vendus à l'intérieur du magasin.

D/ Le Domaine public ne peut servir à pratiquer le racolage commercial en démarche directe d'interpellation des chaland ;

E/ Les emprises des Occupations du Domaine Public ne doivent pas entraver les flux de circulation, l'accessibilité de la ville en préservant et nombre suffisant de stationnement pour automobile et la sécurité des usagers du domaine public ; un plan avec configuration des terrasses admises sur le Domaine Public est joint.

F/ Tout bénéficiaire s'engage à respecter le Plan Local d'Urbanisme, le Règlement Local de Publicité.

Il appartient ensuite au Maire pour chaque demande particulière, en référence à la délibération n°7 du 15/07/2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, d'intervenir par décision.

M. le Maire ajoute que la course à l'argent de certains est néfaste pour la ville. Mme MOSER expose que le problème des chinoiseries est qu'elles se vendent. M. le Maire pense qu'il faut innover et donner d'autres produits à vendre, locaux et artisanaux. AS. ZUCCOLIN expose qu'il y a déjà eu des sanctions envers certains commerçants qui ont dérogé aux règles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la délibération cadre fixant les principes d'Occupation du Domaine Public sur la Grand'rue ;
APPROUVE le plan des terrasses pouvant être autorisées sur la Grand'rue ;
AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Suivent les signatures au registre,
le Maire,

Jean-Louis CHRIST



Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, avenue de la paix – 67000 STRASBOURG – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.